

**MODIFICATION N° 38
AU PLAN OFFICIEL
DE LA CORPORATION
DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL**

Préparée par:

**Département d'Urbanisme et de Foresterie
Comtés unis de Prescott et Russell
59 rue Court
L'Orignal, Ontario
K0B 1K0**

Téléphone: (613) 675-4661

Planning@prescott-russell.on.ca

MODIFICATION N° 38 AU PLAN OFFICIEL
CORPORATION DES
COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL

INDEX

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Partie A - Le préambule	2
But	2
Localisation	2
Justification	2
 Partie B – La modification	 3
Introduction	3
Détails de la modification	3
Mise en œuvre et interprétation	4
 Partie C – Les annexes	 5
Annexe I : Extrait de l'annexe « A » – Affectation des sols Plan officiel	
Annexe II : Participation du public	

MODIFICATION N° 38

AU PLAN OFFICIEL

Comtés unis de Prescott et Russell

Partie A – Le préambule ne fait pas partie de cette modification.

Partie B – La modification, qui comprend le texte qui suit ainsi que la carte (intitulée Annexe « A »), constitue la Modification N° 38 au Plan officiel (MPO) des Comtés unis de Prescott et Russell.

Partie C – Les annexes également ci-incluses et qui ne font pas partie de cette modification, contiennent des renseignements de fond associés à cette modification.

PARTIE A – LE PRÉAMBULE

BUT

Le but de cette modification consiste à créer une exception spécifique sous l'affectation du Secteur des politiques rurales relativement à un terrain situé sur le territoire de la municipalité de La Nation afin de permettre l'installation et l'utilisation d'un poste de stockage et de transfert des déchets organiques.

LOCALISATION

La propriété est située au 2251, chemin de Comté 8 et décrite comme la partie du lot 19, concession 20, plus précisément sur la partie 2 du plan 46R-2561, anciennement dans le canton de Plantagenet Sud, maintenant dans la Municipalité de La Nation.

JUSTIFICATION

Le terrain affecté, appartenant à la compagnie Lamoureux Pumping Inc., est de forme rectangulaire et couvre une superficie de 1,87 ha (4.62 acres). Le terrain affecté peut être accédé par le chemin de Comté numéro 8 et se situe à moins de 500 mètres de l'échangeur de l'autoroute 417 numéro 58.

Le terrain est occupé par deux bâtiments, soit une remise servant à de l'entreposage et une résidence unifamiliale qui sera convertie en espace de bureau pour l'entreprise commerciale. Le bâtiment principal est desservi par une fosse septique et un champ s'épuration ainsi que d'un puits privé. Le terrain est entouré de champ agricole cultivée pour de la grande culture et est voisin à une entreprise commerciale industrielle reliée aux ventes de produit agricole.

Un rapport rédigé par la firme LRL Engineering fut soumis auprès du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs afin d'obtenir une autorisation environnementale (AE). Le rapport décrit les activités proposées sur le site qui vise essentiellement à permettre l'installation et l'utilisation d'un poste de stockage et de transfert des déchets organiques qui peuvent inclure des produits tels que du sang et de l'eau d'abattoir, des séparateurs de graisse, du lactosérum et de l'eau provenant de lavage du lait.

Dans le cadre de son opération industrielle, le propriétaire propose installer deux (2) réservoirs de stockage enterrés, d'une capacité de 200 mètres cubes chacun pour entreposer temporairement les déchets importés. Les déchets organiques seront par la suite exportés depuis le site pour alimenter des biodigesteurs licenciés répartis dans l'Est ontarien. Le propriétaire propose également l'installation d'une balance pour mesurer le volume de déchets importés et exportés tel que requis.

L'usage de nature commerciale industrielle sera limité à la propriété concernée et en raison de sa localisation, l'aménagement proposé ne devrait pas générer des effets

négatifs envers le caractère rural, le réseau routier, l'environnement, la santé et la sécurité publiques ainsi que l'usage agricole avoisinant.

Le développement proposé fera l'objet d'une modification au règlement de zonage de la municipalité de La Nation et sera contrôlé par la conclusion d'une entente de plan d'ensemble entre le propriétaire du terrain et la municipalité. Cette entente permettra d'adresser les questions telles que l'accès au site, le drainage, les aménagements paysagers, l'usage des bâtiments existants, l'entreposage, le stationnement et les séparations visuelles.

La modification relève des exceptions spécifiques à la zone des politiques rurales prévues à la section 8.4.11 du Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

La documentation par rapport à cette MPO est disponible sur le site web des Comtés unis à l'adresse suivante :

<http://fr.prescott-russell.on.ca/>

PARTIE B – LA MODIFICATION

INTRODUCTION

Toute cette partie de ce document intitulée **PARTIE B – LA MODIFICATION**, formée du texte suivant et la carte ci-jointe désignée comme Annexe « A », font l'objet de la Modification N^o 38 du Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

DÉTAILS DE LA MODIFICATION

Le Plan officiel pour les Comtés unis de Prescott et Russell est modifié comme suit :

Item (1) Le Plan officiel est par la présente modifié en ajoutant la nouvelle sous-section qui se lit comme suit :

8.4.11 Politique spéciales – Lamoureux Pumping Inc.

- 1. Nonobstant la liste des usages commerciaux et industriels permis à l'article 2.5.3, une station de transfert de déchets organiques et une installation de traitement et de stockage est autorisée sur la propriété située au 2251, chemin de Comté 8 et décrite comme dans la partie de lot 19, concession 20, anciennement dans le canton de Plantagenet Sud, maintenant dans la municipalité de La Nation, et identifiée comme étant la parcelle numéro 02-12-026-020-03622 au rôle d'évaluation.**

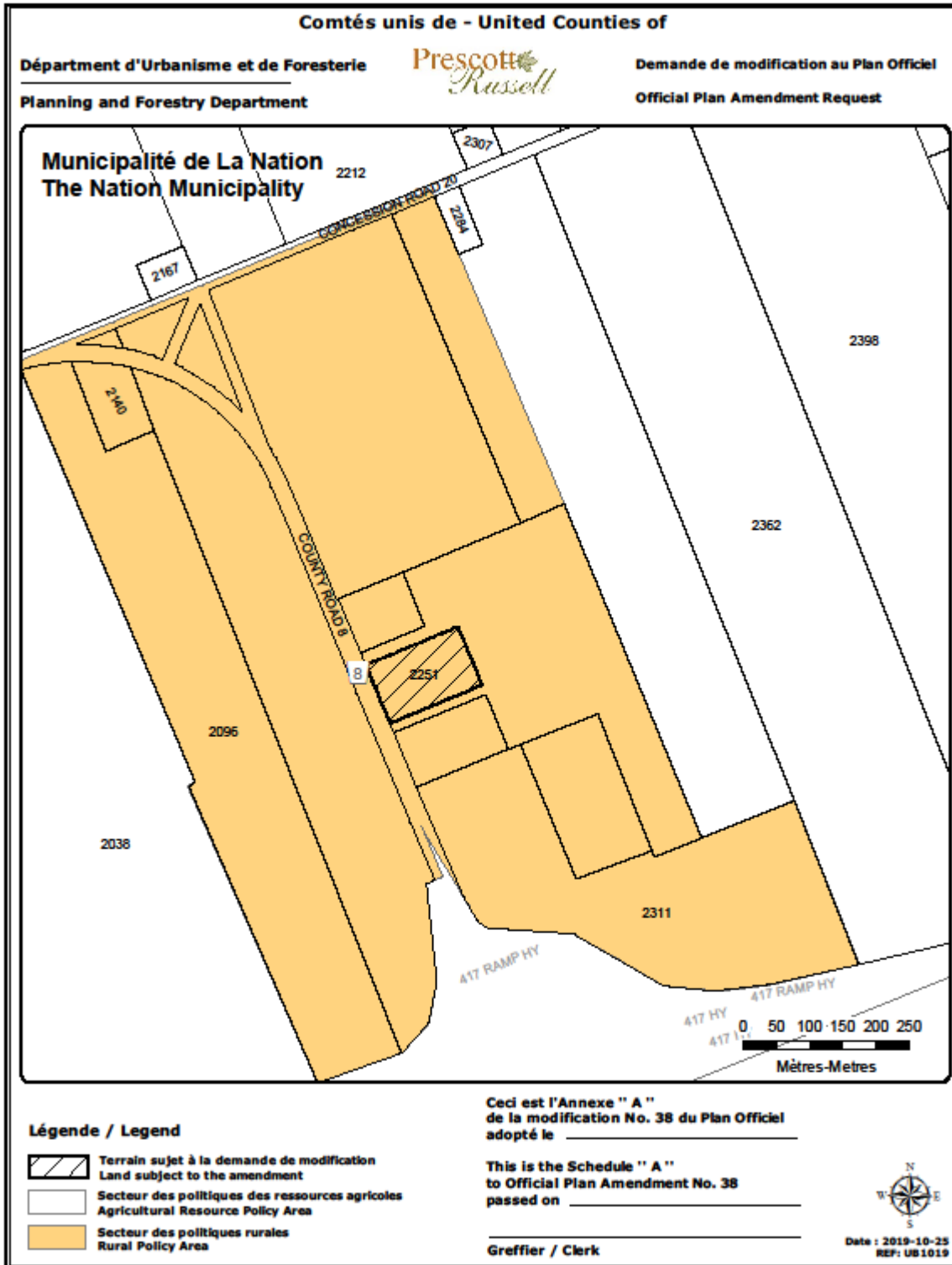
- Item (2)** L'Annexe « A » - Affectation des sols du Plan officiel est par la présente modifiée en ajoutant un signe d'étoile portant la notation **8.4.11** sur la propriété située au 2251, chemin de Comté 8 et décrite comme la partie du lot 19, concession 20, plus précisément sur la partie 2 du plan 46R-2561, anciennement dans le canton de Plantagenet Sud, maintenant dans la Municipalité de La Nation.

MISE EN OEUVRE ET INTERPRÉTATION

La mise en application et l'interprétation de cette modification doit être en conformité avec toutes les autres politiques pertinentes du Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

PARTIE C – LES ANNEXES

Annexe I: Extrait de l'Annexe « A » - Affectation des sols Plan officiel



Annexe II: Participation du public

ÉBAUCHE